

SYNDICAT D'ETUDES  
ET D'ELIMINATION  
DES DECHETS  
DU ROANNAIS  
(S.E.E.D.R.)

*Séance publique du 10 février 2026*

LE PRESIDENT CERTIFIE :

N° 2

Objet :

**FINANCES**

**Compte Financier Unique**

**Exercice 2025**

1 - Que la convocation a été adressée le 29 janvier 2026 à tous les membres en exercice du Comité Syndical ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Comité a été affichée par extrait, dans les locaux du syndicat et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2 - Que le nombre des membres en exercice, au jour de la séance était de 16, sur lesquels il y avait 11 membres présents, à savoir :

M. Boire, Président ; M. Grosdenis, Vice-Président  
MM. Brun, Capitan, Daval, Dozance, Durantin, Mayère, Troncy  
Mmes Pras, Roux.

Absent avec excuse : M. Nicolin

Secrétaire élu pour la durée de la session : M. Mayère

**Code nomenclature : 7.1**

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Comité empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom.

| NOM DES MANDANTS                                     | NOM DES MANDATAIRES                             |
|------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| M. Fréchet<br>M. Peyron<br>M. Reulier<br>Mme Vaginay | M. Troncy<br>M. Boire<br>M. Brun<br>M. Durantin |

Le Comité Syndical a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254202104-20260210-20260210-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2026  
Publication : 12/02/2026

Monsieur Grosdenis présente le rapport suivant :

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public.

Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Le comité syndical est amené à délibérer pour la première fois sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU fait ressortir les résultats suivants :

|                                                     | Section de<br>fonctionnement | Section<br>d'investissement | Résultat global |
|-----------------------------------------------------|------------------------------|-----------------------------|-----------------|
| <b>Recettes</b>                                     | 6 960 008,42 €               | 243,00 €                    | 6 960 251,42 €  |
| <b>Dépenses</b>                                     | 7 017 985,42 €               | 0,00 €                      | 7 017 985,42 €  |
| <b>Résultat de l'année</b>                          | -57 977,00 €                 | 243,00 €                    | -57 734,00 €    |
| <b>Solde reporté N-1</b>                            | 221 195,03 €                 | 34 406,42 €                 | 255 601,45 €    |
| <b>Résultat à la clôture<br/>de l'exercice 2025</b> | 163 218,03 €                 | 34 649,42 €                 | 197 867,45 €    |

Il sera demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- 1) approuver le Compte Financier Unique pour l'exercice 2025

ADOPTE à l'UNANIMITE

(M. Boire se retire au moment du vote)

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme

ROANNE, le 10 février 2026

Le Vice-Président,

Henri GROS DENIS

Le secrétaire de séance,

